

Commune de Saint-Yvoine

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2025

Date : Jeudi 27 février 2025 à la Salle du Conseil Municipal, en Mairie, Commune de Saint-Yvoine, à 19h.

Date de la Convocation : 20 février 2025

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024
- Validation de la participation des garanties de prévoyance pour les agents
- Taux Avancement de grade pour les agents
- Révision des Lignes directrices de gestion des ressources humaines
- Créations de postes de travail
- Révision du RIFSEEP
- Révision du Loyer du logement communal
- Demande de Subvention pour la rénovation de la petite salle à la région
- Prix pour la vente de bois
- Avis Projet de Règlementation des boisements
- **Questions Diverses** :

Liste des membres présents : Nathalie DUTHEIL, Corinne CUBIZOLLES, Thierry DUPOUX, Delphine DURIF, Marie-Pierre GUILLAUME, Mélanie GERARD, Cédric JOVIN, Véronique SABRE, Régis ESTORGUES, Joffrey BLANC, Dominique ROUGIER, Philippe BOUDET.

Liste des membres représentés :

Liste des membres absents : Sébastien FAUGERAS, Jean-Yves DEBITON

Nom du Président de la séance : Nathalie DUTHEIL.

Nomination du secrétaire de séance : Corinne CUBIZOLLES

La séance débute à 19h.

1. DB 2025 01 01 Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 16 Décembre 2024.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, par Nathalie DUTHEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 16 Décembre 2024.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12 Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 12 Nombre d'Abstentions : 0

2. DB 2025 02 02 Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le centre de gestion de la fonction publique du Puy-de-Dôme et Fixation du montant de participation.

Madame le Maire rappelle :

- L’ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l’employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d’une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.
- Conformément à l’article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C’est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu’à l’issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l’opportunité de disposer d’une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d’adhésion, sera à établir entre la Commune de Saint-Yvoine et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 7 € (montant mensuel brut/agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1er janvier 2025.

L’adhésion des agents à la convention de participation, à l’exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l’employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l’ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale

complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 14 Janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le CDG63 et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- Décide d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de Saint-Yvoine et le CDG63,
- Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Commune de Saint-Yvoine, en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- Décide de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- Décide de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire, Nathalie DUTHEIL à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle.
- Autorise Madame le Maire, Nathalie DUTHEIL à signer la convention avec le CDG63.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12 Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 12 Nombre d'Abstentions : 0

3. DB 2025 03 03 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial qui sera pris au mois de mai, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-

dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer partir de l'année 2025 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois concernés est fixé à 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le taux d'avancement pour tous les cadres d'emplois concernés à 100 %.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12 Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 12 Nombre d'Abstentions : 0

4. DB 2025 04 04 Création de deux emplois permanents.

Vu le Code général de la fonction publique,

Article 1 : Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La délibération doit préciser, les grades correspondants aux emplois créés, le temps de travail, et si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique, dans ce cas, seront précisés le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération des emplois créés.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent Polyvalent de Voirie correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, au vu de l'avancement de grade de l'agent, et un emploi permanent d'Agent Polyvalent Scolaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, au vu de l'avancement de grade de l'agent.

Article 2 : Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Agent Polyvalent de Voirie correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35/35^{ième}) ;
- La création d'un emploi permanent d'Agent Polyvalent Scolaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35/35^{ième}).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2025,

- Filière : Technique ;
- Cadre d'emplois : Adjoint Technique
- Grade : Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 2

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique :

3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 articles 6411 ou 6413.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12 Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 12 Nombre d'Abstentions : 0

5. DB 2025 05 05 Révision du Loyer du logement communal.

Madame le Maire souhaite que le conseil municipal se prononce sur la non-révision du loyer du logement communal.

En effet, le logement communal est loué depuis janvier 2017 aux locataires actuels, avec un montant de base de 510€, comme énoncé dans le bail, celui-ci a été révisé chaque année suivant l'indice de référence du 3^{ème} trimestre de l'année précédente des loyers.

A ce jour, pour 2024, il atteint le montant de 568.71€, la révision de 2025 fait augmenter ce montant à hauteur de 582.76€, Madame le Maire souhaite ne pas appliquer la révision de 2025 et de conserver le montant de 568.71 € pour 2025 et les années à venir.

En cas de changement de locataires et/ou de réfection de ce logement communal, le montant du loyer sera par conséquent revu en réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne plus réviser le loyer du logement communal à partir de 2025 dans les conditions définies ci-dessus.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12 Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 12 Nombre d'Abstentions : 0

6. DB 2025 06 06 Demande de Subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les Travaux de Rénovation de la Petite Salle.

Après avoir présenté le projet de rénovation de la Petite Salle, Madame le Marie rappelle à l'assemblée que ce projet peut prétendre à une subvention de la part de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de lui donner pouvoir afin de transmettre ce dossier aux services concernés à la Région avec le plan de financement suivant :

Dépenses			Recettes	
Descriptif	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant
Rénovation	87 170,29 €	104 604,35 €	Préfecture DETR 30 %	26 151,00 €
			Conseil Départemental FIC 10 %	8 717,00 €
			Région 40 %	34 868,00 €
			Charge à la Commune	17 434,29 €
TOTAL	87 170,29 €	104 604,35 €	TOTAL	87 170,29 €

Reste à Charge à la commune HT	17 434,29 €	
TVA à récupérer 2 ans après		17 434,06 €
Impact sur le budget 2025	34 868,35 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à Mme le Maire, Nathalie DUTHEIL afin de présenter un dossier de demande de subvention pour 2025, concernant la Rénovation de la Petite Salle.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12 Nombre de Contre : 0
 Nombre de Pour : 12 Nombre d'Abstentions : 0

7. DB 2025 07 07 Tarif pour la Vente de Bois.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les employés ont fait de l'élagage à divers lieux sur la commune et que ces coupes de bois peuvent être vendus par stère, en sachant que plusieurs habitants sont déjà intéressés.

Madame le Maire propose le tarif de 40 € /la stère de bois.

La vente se matérialisera avec une autorisation par la mairie en indiquant le nombre de stères, le tarif total, les noms, prénoms et adresse des acheteurs, afin de pouvoir facturer par la suite au service de gestion comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre les coupes de bois au tarif de 40 € /la stère de bois, avec demande d'autorisation communale d'enlèvement en amont.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12 Nombre de Contre : 0
 Nombre de Pour : 12 Nombre d'Abstentions : 0

8. DB 2025 08 08 Réglementation des boisements : Avis du Conseil Municipal.

Madame le Maire fait connaître que par lettre du 20 janvier 2025, M. le Président du Conseil Départemental a invité le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements. Madame le Maire rappelle qu'une procédure

de révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil Départemental est en cours sur la Commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil Départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 07 novembre 2024 au 09 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté, et donne un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la Commune de Saint-Yvoine.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12

Nombre de Pour : 0

Nombre de Contre : 12 (Délibération non approuvée)

Nombre d'Abstentions : 0

La séance est levée à 19h45.

Le Procès-Verbal est arrêté le (date de la séance suivante) :

Le Maire.

Le Secrétaire de Séance.

Le Maire, Nathalie DUTHEIL



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.